

La politique du handicap.

La politique des pouvoirs publics en faveur des handicapés n'est pas le versement d'un certain nombre de prestations, mais elle vise également à favoriser leur intégration dans le monde du travail. Les acteurs qui interviennent dans cette politique sont les Maisons départementales des handicapés et les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.). Créées par la loi du 11 février 2005, les premières sont chargées de conseiller les personnes handicapées tandis que les C.D.A.P.H. qui siègent en leur sein, prennent les décisions individuelles relatives aux formes d'aides qu'elles peuvent recevoir. Les C.D.A.P.H. prennent ainsi leurs attributions certaines applications comme l'allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé (A.E.H.) ou l'allocation adulte handicapé (A.A.H.). Les C.D.A.P.H. sont également chargés d'estimer le degré de handicap des personnes et de les orienter soit vers des entreprises normales, auxquelles pèsent une obligation d'embauche d'handicapés, à hauteur de 6% de l'effectif total ou soit vers des établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.) si leur handicap est trop lourd.

La politique du handicap est un des volets de la dépendance qui pourrait bientôt être reconnue officiellement comme la cinquième branche de la Sécurité sociale.